

PREF 72
18 12 24



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 76931 du

Arrêté n° 24/7034 du 18 DEC. 2024

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DE L'AUTORISATION
DU SERVICE EDUCATIF D'ACCUEIL DIVERSIFIÉ L'ESCABELLE
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION INALTA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté n°18/163 du 9 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de capacité du Service Educatif d'Accueil Diversifié « L'Escabelle » géré par l'association INALTA ;

Vu l'arrêté n° 22/1984 du 4 mars 2022 du Département portant modification de l'autorisation du service éducatif d'accueil diversifié « L'Escabelle » géré par l'association INALTA ;

Considérant la volonté du Département de recentrer les lieux habilités sur les besoins en placement des mineurs et que les moyens alloués répondent à cette mission ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 76931 du

PAR. 72
10.12.24

ARRETE

Article 1 : Le Service Educatif d'Accueil Diversifié « L'Escabelle » géré par l'association INALTA, dont le siège est situé 49 avenue Frédéric Auguste Bartholdi Immeuble Vinci 2^{ème} étage 72000 LE MANS, est autorisé à étendre sa capacité de 27 places à 34 places à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : Le public accueilli est mixte. La tranche d'âge est désormais fixée comme suit :

- de 3 à 12 ans révolus : 7 places
- de 13 à 17 ans révolus : 27 places

L'accueil d'enfants en dehors de ces âges sera possible sous réserve d'une dérogation accordée par le Département de la Sarthe.

Article 3 : Cette autorisation vaut habilitation à l'Aide Sociale, au sens de l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de publication de l'arrêté n°18/163 du 9 janvier 2018 du Département de la Sarthe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association considérée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,


Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2024
et de sa publication ou notification le : 20 DEC. 2024

Suite de l'Arrêté N° Dossier 76931 du